



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20230220

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Contractualisation

OBJET : Demande de subvention LEADER - Etude sur la restauration

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-2B en date du 30 juillet 2020 relative aux délégations du président, et plus particulièrement l'alinéa n°12 : gestion financière et comptable « La sollicitation auprès de financeurs (personnes morales de droit public ou privé) de l'attribution de subvention de fonctionnement et d'investissement en rapport avec les compétences exercées par Mellois en Poitou et la conclusion, le cas échéant, des conventions afférentes et leurs éventuels avenants » ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de réaliser une étude de faisabilité pour l'organisation des repas, de l'approvisionnement à la distribution ;

Considérant l'opportunité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de demander une subvention FEADER sur la mesure 19 LEADER et plus spécifiquement la mesure 19,2 pour le soutien à la mise en œuvre d'opération dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux, selon le plan de financement ci-dessous :

DÉPENSES		RECETTES	
Étude de faisabilité	21 800,00 €	FEADER	10 000,00 €
		Autofinancement public	11 800,00 €
TOTAL	21 800,00 €	TOTAL	21 800,00 €

DECIDE

Article 1 : De valider le plan de financement ci-dessus et de solliciter les demandes de subvention afférentes.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- M. le trésorier,
- Mme la préfète.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 5: La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET